

[Texte]

distinct society, without the conferral of legislative powers, represents a response to a particular situation in our Constitution where we had a referendum and the people of Quebec said yes. A premise was made to the people of Quebec that their aspirations would be accommodated in the Constitution. This is the response as a result of the Edmonton meeting, and other constitutional concerns were to be done in other rounds. I am not troubled by a change or an addition such as that.

[Traduction]

reconnait que le Québec constitue une société distincte, sans que cela n'entraîne pour cette province l'augmentation de ses pouvoirs législatifs, constitue une réponse à une situation constitutionnelle bien précise puisqu'il y a eu un référendum et que la population du Québec a voté pour le Canada. On a promis aux Québécois que la Constitution tiendrait compte de leurs aspirations. Cela découle de la réunion d'Edmonton, et d'autres préoccupations à caractère constitutionnel devaient être examinées lors de réunions ultérieures. Je n'ai rien à redire aux changements ou à l'ajout que vous proposez.

Ce que je voulais dire, cependant, c'est que le Québec n'a pas, si vous voulez, le monopole de la distinction. Certaines provinces, tel le Nouveau-Brunswick, peuvent légitimement faire valoir, dans le cadre de négociations constitutionnelles ultérieures, ce qui les distingue des autres régions du pays. Cela vaut également pour de nombreuses autres régions.

J'aimerais cependant, Ethel, reprendre l'argument que j'ai déjà eu l'occasion d'avancer. Ce qui nous préoccupait un petit peu, au Nouveau-Brunswick, c'est l'idée d'inscrire dans notre résolution d'accompagnement, un ensemble de mesures devant permettre de répondre aux aspirations des peuples autochtones. Nous ne voulions pas paraître condescendants et présomptueux en prévoyant des changements constitutionnels touchant les peuples autochtones avant la fin du processus de consultation prévu à cet effet. Voilà l'argument que je voulais faire valoir mais, sur le plan des principes, je ne m'oppose nullement à ce que vous avez proposé.

Mme Blondin: Voilà ce que j'appelle s'exprimer avec courage. Étant donné que les peuples autochtones ont déjà fait l'expérience de l'échec d'une Conférence des Premiers ministres, et je vous prie de croire que cela les a beaucoup affectés, je ne pense pas qu'ils trouvent condescendant de votre part de leur reconnaître, dans le cadre des amendements que vous proposez, le statut de société distincte. Je suis, au contraire, persuadée qu'ils vous en sauraient gré. Je pense que cela permettrait également de recentrer un petit peu le débat historique car les peuples autochtones estiment avoir contribué à la création de la nation canadienne et ils sont parfois irrités par la référence constante au dualisme linguistique des deux peuples fondateurs. Je vais m'en tenir là pour l'instant.

M. Robinson: J'ajoute, dans un même ordre d'idée, qu'il faut tenir compte de l'exclusion des peuples autochtones le 5 novembre 1981, ce qui représente un peu pour eux une trahison. Ce sentiment a été, chez les autochtones, aussi fort et aussi durement ressenti que le sentiment d'exclusion et d'isolement que ressentait le Québec à cette même époque. Or, encore une fois nous disons aux peuples autochtones, patientez un petit peu, votre tour viendra. Votre situation sera évoquée dans le cadre de prochaines négociations.

What I was leading up to, however, is that I believe what you will find is that Quebec will have no monopoly on distinctiveness. There may be places such as New Brunswick, which has a legitimate claim to assert its distinctiveness in words that are particularly attributable to New Brunswick in future constitutional negotiations. That is certainly true for many other parts of Canada.

I would fall back, however, Ethel, on the one argument I made before, and that is a bit of a concern we had in New Brunswick that we have constitutionally entrenched in our companion accord a process to deal with the entire aboriginal question. We were concerned about being patronizing and presumptuous in making constitutional changes affecting the aboriginal people in advance of that constitutional consultation. I would make that argument to you, but philosophically I am not troubled by the notion you have presented.

Ms Blondin: That is a brave comment. In light of the fact that the aboriginal peoples have gone through a failed First Ministers' Conference, and there is much anxiety about that, I am sure there would be no objection from the aboriginal people for you to patronize them by granting them distinct society status within your amendments. I am sure it would be much appreciated, and you would be applauded in fact. I think what it would also serve to do is put Canadian history in the proper context, because references to linguistic duality in the two founding nations continually rankle aboriginal peoples' concerns for the role they have played in establishing Canada as a nation. I will just leave you with that.

Mr. Robinson: To follow up briefly on the last point, I think we have to put the concerns of aboriginal peoples in the context too of their exclusion on November 5, 1981, and the sense of betrayal they felt that night, which was just as strong and just as powerful and just as real as the sense of Quebec feeling excluded and isolated at that time. Now, once again aboriginal peoples are being told, we will put you on the agenda for the future. There will be some future discussions.